

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D44E1
au territoire de la commune de NOYELLES-SOUS-BELLONNE
TRAVAUX

pose d'un coffret de télésurveillance des ouvrages de transport de gaz et création d'une place de stationnement

Section hors agglomération
du 12 octobre 2023 au 19 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/09/2023, par laquelle l'Entreprise SET pour le compte de GRT Gaz, fait connaître le déroulement des travaux de pose d'un coffret de télésurveillance des ouvrages de transport de gaz et création d'une place de stationnement, le 12 octobre 2023,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose d'un coffret de télésurveillance des ouvrages de transport de gaz et création d'une place de stationnement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D44E1 du PR 8+260 au PR 8+360, hors agglomération, du 12 octobre 2023 au 19 janvier 2024 pour une durée effective de 30 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de NOYELLES-SOUS-BELLONNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

MAL

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D44E1 du PR 8+260 au PR 8+360, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NOYELLES-SOUS-BELLONNE, du 12 octobre 2023 au 19 janvier 2024 pour une durée effective de 30 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

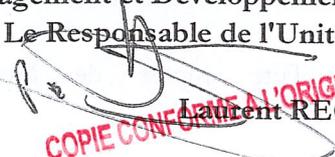
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

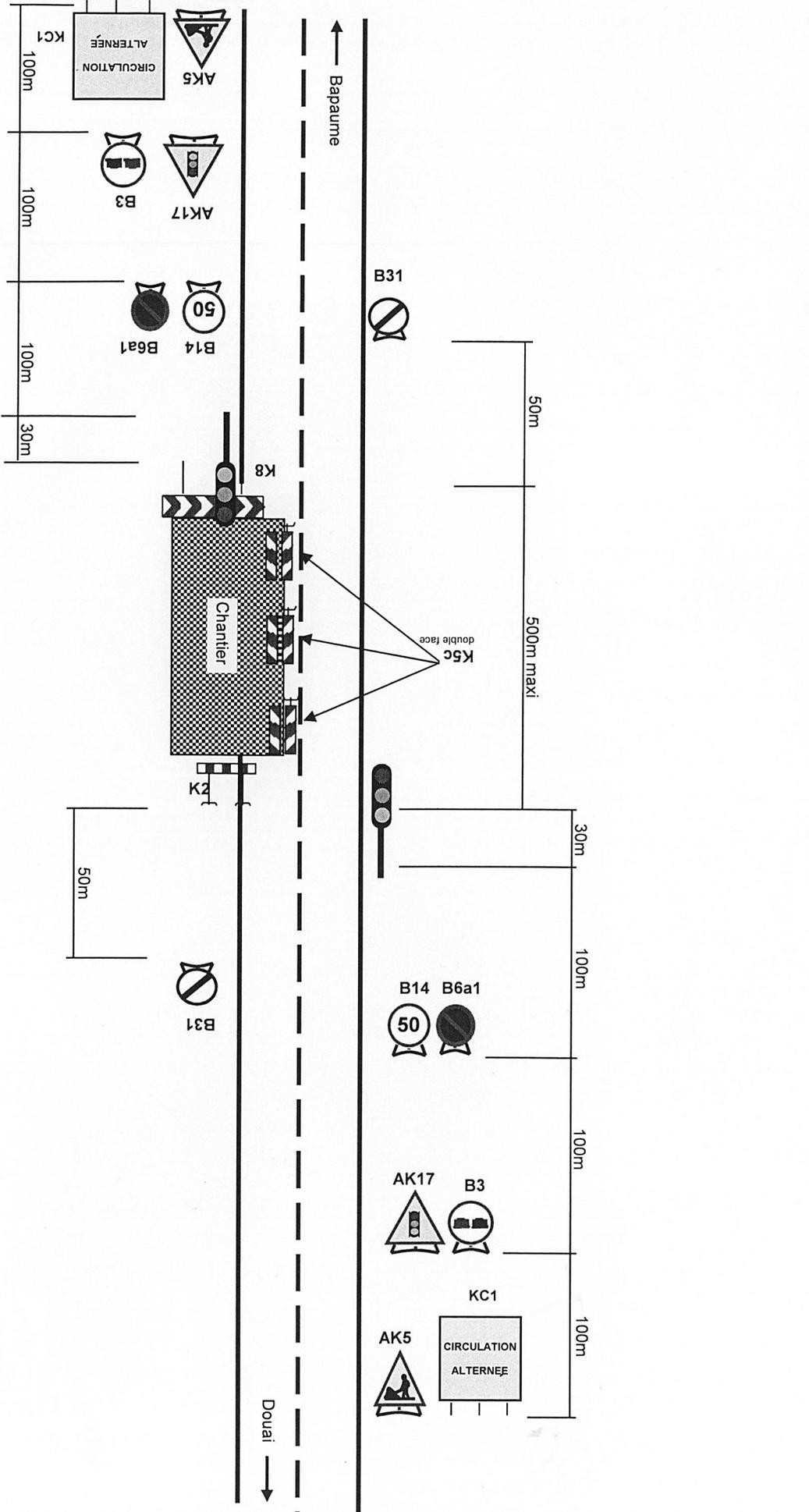
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

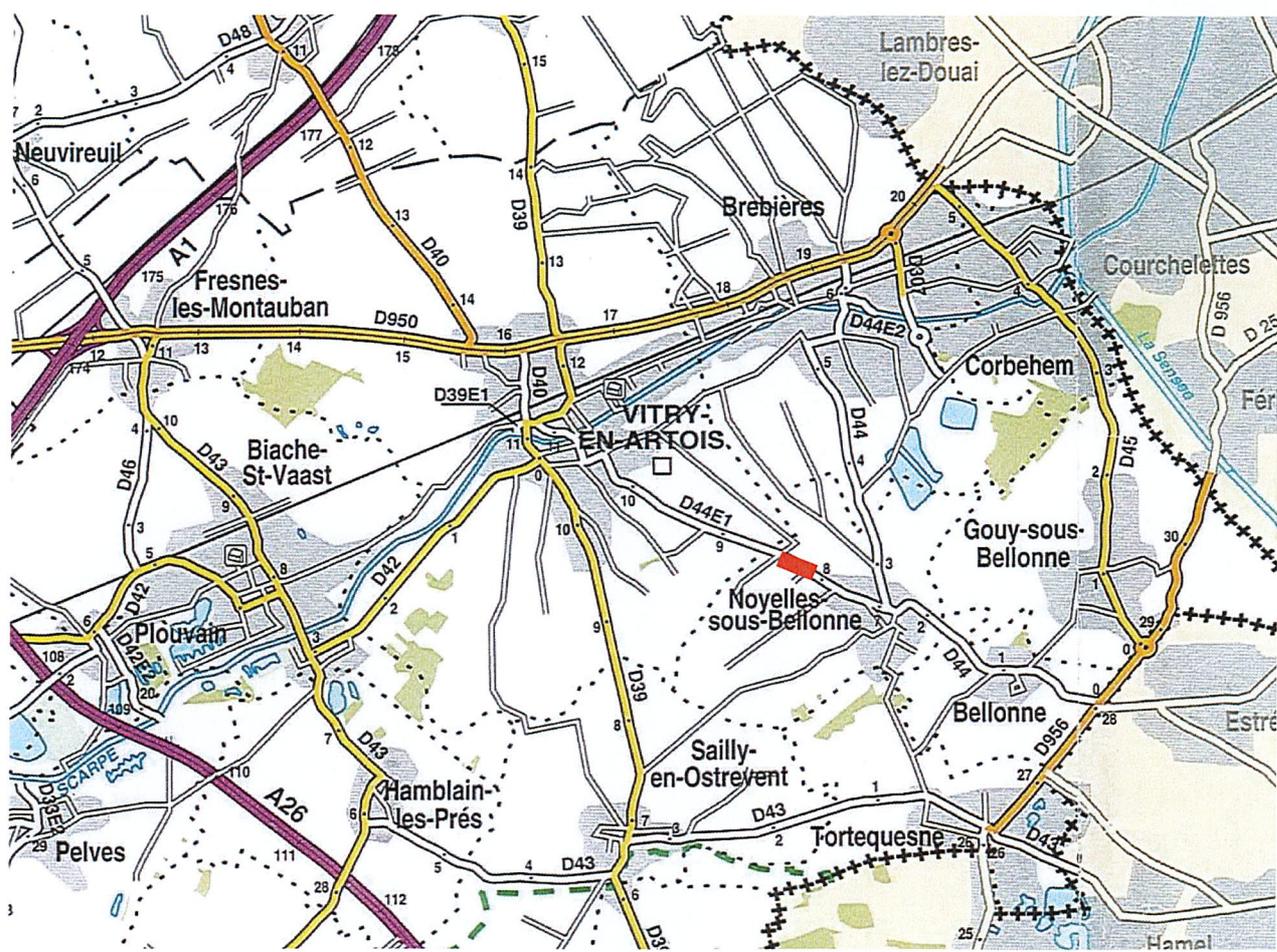
ARRAS, le... **11 OCT. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION
 Alternat par feux tricolores
ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat Manuel ou par Feux Tricolores
à partir du 12/10/2023 durant 3 mois
Durée effective du chantier 30 jours

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
44E1	Noyelles sous Bellonne	8+260	8+360	x		R

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores ou manuel	oui
Balisage, signalisation	oui
Entreprise	

longueur maxi alternat manuel = 50 m
longueur maxi alternat par feux tricolores = 400 m